

➤ **Passeport biométrique MINEURS** **Première demande ou renouvellement** **Dépôt du dossier sur rendez-vous**

Rendez-vous le à

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier CS97002
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Allée des Piboules
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

26/04/2023-NOT/PASSMIN/POP/V0

Attention : Les démarches administratives en ligne étant de plus en plus nombreuses, beaucoup de sites jouent la carte du « site officiel » afin de faire payer à l'internaute des démarches que celui-ci pourrait effectuer gratuitement s'il se rendait sur le site officiel de la démarche.

En l'occurrence, il s'agit de : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

➤ Prendre rendez-vous

- en ligne sur le site de la ville
- par téléphone auprès de l'accueil téléphonique
- sur l'application « Istres et Vous »
- sur place.

➤ Constituer le dossier (voir pièces à fournir)

Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.

➤ Retrait du passeport

- Le titulaire est avisé par SMS dès la réception du titre en mairie. Il est à retirer dans les 3 mois suivant la date d'envoi du SMS : au-delà il sera invalidé et détruit.
- Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal lors du retrait du titre pour les enfants âgés de 12 ans et plus.
- Pièce d'identité du représentant légal obligatoire lors du retrait du dossier.

➤ Délai d'obtention

Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier sur www.ants.gouv.fr

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de procéder à l'instruction du dossier dans un délai de 3 mois.

➤ Durée de validité 5 ans

➤ Photos acceptées

- Les photos d'identité doivent dater de moins de 6 mois.
- Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.



Les photos doivent respecter la NORME ISO/IEC 19774-5 : 2005
Attention : Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et la demande de titre d'identité ne sera pas traitée.
Flashez le QR code pour connaître les normes acceptées.

➤ Pièces à fournir

POUR TOUS LES CAS		
Le numéro fourni lors de la pré-demande effectuée en ligne sur : www.ants.gouv.fr ou bien le Cerfa rempli sur place		
Les timbres fiscaux peuvent s'acheter en ligne au moment de la pré-demande : 0-14 ans : 17€ de timbres fiscaux 15-17 ans : 42€ de timbres fiscaux Il est également possible de les acheter en ligne sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr/ ou dans un bureau de tabac		
Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes sous peine de rejet		
Un justificatif de domicile de moins d'un an (original ou facture dématérialisée)		
La pièce d'identité originale du représentant légal en cours de validité		
Si les parents sont divorcés : le jugement de divorce (original ou dématérialisé)		
Si l'enfant est en garde alternée : les justificatifs de domiciles originaux des 2 parents + la pièce d'identité originale du parent accompagnant + la photocopie de la pièce d'identité du parent absent		
Première demande :	Renouvellement :	Perte ou vol :
- La carte d'identité originale de l'enfant *(1)	- L'ancien passeport (valide ou périmé) obligatoirement - la carte d'identité de l'enfant originale *(1)	- La carte d'identité originale de l'enfant *(1) - La déclaration de perte à télécharger sur https://www.service-public.fr, ou à remplir sur place OU la déclaration de vol à faire au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale

***(1) Si carte d'identité périmée ou perdue ou volée, veuillez présenter :**

- **Acte de naissance original de moins de 3 mois**

NB : Vous n'avez pas à fournir d'acte si la commune de votre lieu de naissance est reliée à COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) et si vous êtes français nés à l'étranger (les actes sont dématérialisés)

- Pour vérifier si votre commune de naissance est reliée à ce dispositif : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>

➤ Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation :

1 ^{re} demande suite à naturalisation	 Flashez le QR code et accédez à la liste des pièces complémentaires demandées.
Ajout d'un nom d'usage	
Changement de nom ou de prénom	
Vous êtes sous tutelle	
Demande de 2 ^e passeport	
Passeport Grand Voyageur (48 pages)	

➤ Justificatifs de domicile acceptés :

Le justificatif doit dater de moins d'un an.	• Dernier avis d'imposition, ou certificat de non imposition. <i>Revenus, taxes d'habitation et foncière</i> • Facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile). <i>Attestations de contrats de fournisseurs acceptées uniquement si elles possèdent un QR code</i> • Attestation d'assurance habitation <i>Pour l'année en cours.</i> • Quittance de loyer réglementaire <i>fournie par un professionnel ou reçu de paiement de charges d'un syndic</i>
Si vous êtes hébergé, vous devez présenter les 3 documents suivants :	• la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge • une lettre de l'hébergeur certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois, datée et signée par ses soins • un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site officiel de
la Ville www.istres.fr

Pour une recherche guidée personnalisée consulter
le site www.service-public.fr

LA QUALITÉ
C'EST NOUS TOUS.



Ville d'ISTRES
www.istres.fr

ENGAGEMENT
DE SERVICE
QUALITÉS
2014-2017
Avec vous
www.afnc.org